

Comité Syndical du 11 février 2021

DELIBERATION N° 2021-02-018

Création d'un poste non permanent pour le recrutement d'un ingénieur en contrat de projet pour l'accompagnement des adhérents à l'optimisation des performances de tri et à la tarification incitative

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatre février deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le cinq février deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le onze février à quatorze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	11	17	

Présents :

POLI Xavier, GIANNI Don Georges, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, BERNARDI François, MARCHETTI Etienne, GUIDONI Pierre, NEGRONI Jérôme, BRUZI Benoît,

Présents par visio-conférence :

SEITE Jean-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MICHELETTI Vincent, BARTOLI Paul-Marie, GRAZIANI Frédéric, CICCADA Vincent, François Dominici, Angélika BARCELO (suppléante)

Absents représentés : MARCANGELI Laurent (pouvoir à Jean-François MATTEI), FRAU David (pour à Marie-Laurence SOTTY), VANNUCCI Stéphane (Pouvoir à Marie-Laurence SOTTY), COMBETTE Christelle (pouvoir à Xavier LACOMBE), PUGLIESI Pierre (Pouvoir à Xavier LACOMBE), OLMETA Claudy (pouvoir à Etienne MARCHETTI)

Absents :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul.

BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, KERVELLA Philippe, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon.

ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane.

FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel.

EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques.

FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe.

BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, et NICOLAÏ Marc-Antoine.

ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.

DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, PASQUALI Gabriel et TERRIGHI Charlotte.

FRANCHESCHI Jean-Claude.

ALBERTINI Pierre-François

LECCIA Pascal, PERENEY Jean,

CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François.

CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 25/02/2021

et de la publication de l'acte le : 25/02/2021



pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20210211-2021-02-18-DE

Date de télétransmission : 25/02/2021

Date de réception préfecture : 25/02/2021

Monsieur Pierre GUIDONI, Vice-Président expose,

Dans le cadre des nouvelles orientations stratégiques 2021-2026, il a été décidé de renforcer l'accompagnement des adhérents sur leurs compétences collecte et fiscales :

- Accompagner les adhérents dans l'optimisation du tri avec pour objectif d'atteindre le taux de recyclage de 55 % en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035.
- Accompagner les adhérents dans la mise en œuvre de la redevance spéciale et d'une fiscalité incitative avec deux objectifs pour 2025 : que 100 % des collectivités disposent d'un plan d'actions pour déployer la redevance spéciale et la fiscalité incitative et que 38 % de la population soit couverte par la tarification incitative à cette date.

Afin de décliner ces actions stratégiques, il est proposé de créer un poste d'ingénieur non permanent au service Adhérents, mis en place via un contrat de projet.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Président indique également que l'article 3.II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins du SYVADEC, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet d'envisager le recrutement d'un agent contractuel pour le projet d'accompagnement des intercommunalités adhérentes dans la mise en œuvre de l'optimisation des performances de tri et de la tarification incitative.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à créer un emploi non permanent d'ingénieur et autoriser son recrutement en contrat de projet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210211-2021-02-18-DE
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

Considérant que statutairement, par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunal, le SYVADEC peut assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse Oûie l'exposé de M. Pierre GUIDONI, Vice-Président

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à créer à compter du 1er avril 2021 un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet
- Autorise ce recrutement en contrat de projet pour mener à bien le double projet d'accompagnement des intercommunalités adhérentes dans la mise en œuvre de l'optimisation des performances de tri et de la tarification incitative selon les dispositions suivantes :

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 24 mois, renouvelable dans la limite de six ans.

Il devra justifier d'un diplôme Bac+5 et il est souhaitable qu'il dispose de cinq années d'expérience.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20210211-2021-02-18-DE

Date de télétransmission : 25/02/2021

Date de réception préfecture : 25/02/2021